

Compte-rendu  
Bureau Communautaire  
Jeudi 9 décembre 2021 à 18 heures  
Foyer communal de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

Le jeudi 9 décembre 2021, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**16 Conseillers Communautaires présents** : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY (arrivée à l'OJ n°4/1), Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET (arrivé à l'OJ n°4/1), Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

**4 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Camille BOÉRIO et Franck MOINARD a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER.

**4 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Pascal GERMAIN et Marie-Claire LIMOSIN.

**1 Conseiller titulaire arrivé en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote** : Olivier MAGUET a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n°4/1).

Date de la convocation	2 décembre 2021
Conseillers titulaires en fonction	20
Conseillers titulaires présents	18
Conseillère titulaire ayant pouvoir de vote	2

**Secrétaire de séance** : Gérard PAILLARD.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
  - Le Président remercie la commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS pour la mise à disposition de la salle des fêtes.
  - Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
  - Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
  - Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
  - Le Président demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :
    - Demande de subvention du Cellier de l'Abbaye sis à VÉZELAY au titre de l'investissement du Fonds Régional des Territoires.
    - Avenant au marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes.
- Cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.**

**O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 8 NOVEMBRE 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

**O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT**

Le Président ne donne aucune information diverse.

**O.J N° 3 : STRATÉGIE DE MUTUALISATION**

**Groupements de commandes de marchés mutualisés** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour autoriser Monsieur Camille BOÉRIO, Vice-président en charge de la stratégie de mutualisation, à signer les conventions pour les Groupements de commandes avec les communes concernées par les marchés mutualisés suivants pour lesquels la consultation va être prochainement lancée dès la réception des délibérations des communes :

- Acquisition et maintenance de défibrillateurs,
- Location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Camille BOÉRIO, Vice-président en charge de la stratégie de mutualisation, à signer les conventions pour les Groupe-**

ments de commandes avec les communes concernées par les marchés mutualisés suivants pour lesquels la consultation va être prochainement lancée dès la réception des délibérations des communes :

- Acquisition et maintenance de défibrillateurs,
- Location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur.

O.J N° 4 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Demandes de subventions « État et Europe » pour l'animation NATURA 2000 au titre des années 2022 et 2023** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre du financement de l'animation NATURA 2000, le Président présente les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'animation du site n° FR 2600962 « Pelouses, forêts et habitats à Chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 comme suit :

Intitulés	Montants en euros
Charges de personnel	74 965,90
Prestations de services	7 499,00
Frais de mission	6 238,29
Autres charges	11 244,89
<b>Total</b>	<b>99 948,08</b>

Il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Valider le budget prévisionnel des dépenses 2022 et 2023 pour l'animation NATURA 2000 tel qu'il est présenté ci-dessus,  
Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions comme suit :
  - 46 975,60 euros au titre de crédits d'État (47 %),
  - 52 972,48 euros au titre de fonds européens « FEADER » (53 %),
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **VALIDE le budget prévisionnel des dépenses 2022 et 2023 pour l'animation NATURA 2000** comme suit :

Intitulés	Montants en euros
<b>Charges de personnel</b>	<b>74 965,90</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>7 499,00</b>
<b>Frais de mission</b>	<b>6 238,29</b>
<b>Autres charges</b>	<b>11 244,89</b>
<b>Total</b>	<b>99 948,08</b>

- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions** comme suit :
  - 46 975,60 euros au titre de crédits d'État (47 %),
  - 52 972,48 euros au titre de fonds européens « FEADER » (53 %),
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.**

**2°) Demandes de subventions pour la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage** (*Rapporteurs : Monsieur Joël TISSIER et le Président*) : après la présentation d'un avant-projet et les explications apportées en cours de séance par Monsieur Joël TISSIER, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 au taux maximum sur des dépenses prévisionnelles éligibles des travaux de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage pour un montant de 220 000,00 euros HT auquel s'ajouteront les dépenses liées à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et au renforcement des réseaux électriques et d'eau potable ainsi que la défense incendie et toutes autres subventions potentielles pour financer la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 au taux maximum sur des dépenses prévisionnelles éligibles des travaux de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage pour un montant de 220 000,00 euros HT auquel s'ajouteront les dépenses liées à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage et au renforcement des réseaux électriques et d'eau potable ainsi que la défense incendie et toutes autres subventions potentielles pour financer la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.**

**3°) Convention de financement du transport à la demande** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté finance à hauteur de 40% le reste à charge du service du transport à la demande (*cf. : différence entre les dépenses et les recettes annuelles*) à partir d'une convention signée avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN qui prend fin au 31 décembre 2021. Après les explications apportées en cours de séance, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une nouvelle convention pour le financement du transport à la demande avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour une période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention pour le financement du transport à la demande avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour une période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.**

4°) **Créances éteintes** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 3 399,32 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 3 399,32 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.**

5°) **Créances éteintes** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE*) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 43,80 euros émis sur le budget « Gestion du service Enfance/Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 43,80 euros émis sur le budget « Gestion du service Enfance/Jeunesse », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.**

6°) **Cellier de l'Abbaye sis à VÉZELAY** (*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER*) : après avoir représenté le projet du Cellier de l'Abbaye qui consiste à l'aménagement d'un local commercial de vente de vins avec l'équipement de l'espace de stockage, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Bureau Communautaire de délibérer pour lui accorder une aide à l'investissement de 3 822,47 euros sur une dépense éligible s'élevant à 7 644,94 euros HT.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (5 abstentions : Aurélie FARCY, Olivier MAGUET, Olivier RAUSCENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER), ACCORDE une aide de 3 822,47 euros au Cellier de l'Abbaye sis à VÉZELAY au titre des crédits d'investissement du Fonds Régional des Territoires.**

7°) **Avenant au marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes** (*Rapporteur : le Président*) : après avoir expliqué que la collectivité a connu plusieurs sinistres ou autres vols, notamment dans les déchetteries et à la demande expresse du cabinet d'assurances PILLIOT, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer, sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, pour l'autoriser à signer un avenant pour une augmentation de 20% du marché d'assurances « lot 1 - dommages aux biens et risques annexes » pour un montant de 829,75 euros TTC, soit une cotisation 2022 fixée à 4 978,50 euros TTC.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant pour une augmentation de 20% du marché d'assurances « lot 1 - dommages aux biens et risques annexes » pour un montant de 829,75 euros TTC, soit une cotisation 2022 fixée à 4 978,50 euros TTC.**

#### O.J N° 5 : POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION

*Les points ci-dessous seront exposés en cours de séance et, le cas échéant, proposés pour être soumis ou non à délibération lors du prochain Conseil Communautaire.*

1°) **Élection d'un membre titulaire et, le cas échéant, d'un membre suppléant aux Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public** (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour élire un membre titulaire et, le cas échéant, un membre suppléant pour siéger aux Commissions d'Appel d'Offres et Délégation de Service Public.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

2°) **Élections de représentants à des organismes extérieurs** (*Rapporteur : le Président*) :

- **Élection d'un représentant titulaire et, le cas échéant, d'un représentant suppléant au Syndicat Mixte Yonne Beuvron** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour élire un représentant titulaire et, le cas échéant, un représentant suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Yonne Beuvron.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- **Élection de deux représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du PNRM pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne »** : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour élire deux représentants titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Mixte du PNRM pour la gouvernance « Formation grand cycle de l'eau du bassin versant Cure Yonne ».

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

3°) **Aménagement de l'espace** (*Rapporteurs : Didier IDES et le Président*) :

- **Voie ferroviaire AVALLON-AUTUN** : après les explications apportées par Monsieur Didier IDES, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération du prochain Conseil Communautaire pour délibérer sur le déclassement

de la voie ferroviaire AVALLON-AUTUN, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Parc Naturel Régional du Morvan et ce, sous réserve d'un accord à obtenir auprès des Établissements SCHIEVER.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- Déploiement expérimental du transport à la demande : Monsieur Didier IDES explique qu'il s'agit d'étudier la possibilité d'un déploiement expérimental du transport à la demande à destination des Centres-bourgs de QUARRÉ-LES-TOMBES et de VÉZELAY, voire d'ARCY-SUR-CURE et de CHÂTEL-CENSOIR. Après d'autres explications sur les modalités administratives et financières du projet, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour décider le déploiement expérimental du transport à la demande.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- Compétence « mobilité » AVALLON et VÉZELAY : après les explications apportées en cours de séance, le Président explique que la compétence « mobilité » exercée par la ville d'AVALLON et la commune de VÉZELAY sera revue et, le cas échéant, annulée ou modifiée au cours de l'année 2022.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

**4°) Développement économique et Tourisme « avenant à la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN » (Rapporteur : le Président)** : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour l'autoriser de signer un avenant pour proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

**5°) Affaires financières (Rapporteurs : Monsieur Bernard RAGAGE et le Président) :**

- Règlement intérieur 2020-2026 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées : après l'avoir présenté en cours de séance, le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour adopter le règlement intérieur 2020-2026 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- Révision de la fiscalité versée aux communes et répartition de la fiscalité inhérente aux énergies renouvelables : le Président informe que ces deux points seront mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion expliquant qu'il y a une nécessité préalable de faire une étude financière très précise.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

- Attributions définitives de compensation 2021 : le Président informe qu'un rapport sera soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver les attributions définitives de compensation 2021.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

- Lignes de trésorerie 2022 (budgets principal et annexe du service « gestion des déchets ménagers ») : le Président propose qu'un rapport soit soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour contractualiser 2 lignes de trésorerie, l'une pour un montant de 800 000,00 euros au titre du budget principal et l'autre pour un montant de 1 200 000,00 euros au titre du budget annexe du service « gestion des déchets ménagers ».

**Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition telle qu'elle est présentée.**

- Décisions modificatives : le Président informe qu'un ou plusieurs rapport(s) sera (seront) soumis à délibération lors du prochain Conseil Communautaire pour approuver une ou plusieurs décision(s) modificatives.

**Le Bureau Communautaire prend acte de cette information.**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 45.**